

COMMUNE DE LAFRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril 2025 à 18h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 1^{er} avril 2025 sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 19 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Mme Flavie TAVERA, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Procuration : Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à Mme Marie-Laurence PUJOL

Excusés : - **Absents** : Thomas PIERRICK, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Mme Anne BENAICHE a été élue secrétaire.

Délibération n° 23 avenant convention triennale tarification sociale cantine

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 22 octobre 2022, la commune s'est engagée avec les services de l'Etat (Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées) dans une convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » pour les années 2023, 2024 et 2025. Cette convention permet de facturer le prix des repas à 1€ pour certaines familles. Le remboursement pris en charge par l'Etat est de 3€/repas.

En 2024, l'Etat (Ministère du Travail de la Santé et des Solidarités) pour inciter les collectivités à s'inscrire dans la loi Egalim, avec notamment la création d'un compte sur le site « macantine » avec la communication de données sur ce site, a créé un bonus sur leur participation en passant à 4€ par repas. Cette nouvelle disposition nécessite l'établissement d'un avenant.

Monsieur le Maire donne lecture de cet avenant à l'assemblée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve cet avenant.

Autorise Monsieur le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré le 14 avril 2025
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Thierry DELBREIL

La Secrétaire de Séance

Anne BENAICHE

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)